

Communiqué SNEP Martinique – utilisation des infra-structures sportives et Pass-sanitaire



Suite à l'autorisation par le rectorat de la reprise des pratiques sportives en EPS le lundi 27 septembre, des interrogations se sont portées sur l'obligation de présenter un Pass-sanitaire pour les scolaires pour l'accès aux installations sportives externes aux établissements.

Le SNEP Martinique, en audience au Rectorat ce jeudi 23 septembre a ainsi interpellé la Secrétaire Générale sur la légalité de cette demande. Les établissements scolaires qui dépendent aussi de la collectivité ne sont pas soumis à cette obligation, pourquoi les infrastructures sportives le seraient ?

Ainsi la Secrétaire Générale de l'académie a indiqué que le rectorat serait vigilant à ce que les infrastructures des collectivités soient ouverte aux scolaires sans Pass-sanitaire.

N'hésitez pas à dénoncer aux responsables des infrastructures l'illégalité d'obligation de Pass sanitaire pour vos classes.

N'hésitez pas à interpeler votre chef d'établissement pour qu'il fasse le nécessaire pour avoir accès aux installations sans Pass sanitaire.

Le SNEP MARTINIQUE